

ANNEXE 5 : Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau prélevée en milieu naturel (cours d'eau, puits et forages) pour l'irrigation agricole

Usagers P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau prélevée en milieu naturel (cours d'eau, puits et forages) pour l'irrigation agricole selon le niveau de gravité					
P	E	C	A	Usages	Bassin versant hydrographique	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
			X	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)		Information via communiquée de presse	<p>- ASA : réduction de 50 % du débit</p> <p>- Individuel : Rive droite du lundi au mercredi Rive gauche du jeudi au samedi Dimanche repos</p> <p>- Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h. Maïs semence et cultures légumières : autorisation de 20h à 8h</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration).</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h. - maïs semence et cultures légumières : autorisation de 20h à 8h</p>
							Baise	<p>réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration).</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>
							Ousse	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	
							Ousse des Bois	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	
							Soust	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau dès le début de la campagne d'irrigation.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	
			X	Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)		Information via communiquée de presse	<p>- ASA : réduction de 30 % du débit</p> <p>- Individuel : Rive droite du lundi au jeudi Rive gauche du jeudi au dimanche.</p> <p>- Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration).</p>	<p>- ASA : réduction de 50 % du débit</p> <p>- Individuel : Rive droite du lundi au mercredi Rive gauche du jeudi au samedi Dimanche repos</p> <p>- Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h. Maïs semence et cultures légumières : autorisation de 20h à 8h</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h. - maïs semence et cultures légumières : autorisation de 20h à 8h, 3 fois par semaine (mise en place de tours d'eau)</p>
							Lausset	<p>réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration).</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>
							Saleys	<p>réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration).</p>	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>
							Escou	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau dès le début de la campagne d'irrigation.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	
							Mielle	<p>réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau dès le début de la campagne d'irrigation.</p> <p>Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	<p>Interdiction des prélèvements</p> <p>sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20h à 8h.</p>	

Usagers				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau prélevée en milieu naturel (cours d'eau, puits et forages) pour l'irrigation agricole selon le niveau de gravité				
P	E	C	A		Bassin versant hydrographique	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
				Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)	Gaves Réunis	Information via communiquée de presse	- Individuels et ASA autorisés de 20h à 8h. - Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.
					Saison	Information via communiquée de presse	réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h. - maïs semence : autorisation de 20h à 8h, 2 fois par semaine (mise en place de tours d'eau)
					Bidouze	Information via communiquée de presse	BIDOUBE AMONT : - ASA et individuel : réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau. - Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion). BIDOUBE AVAL sous influence Maritime : Pas de restrictions	BIDOUBE AMONT : - ASA et individuel : réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau. - Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h. BIDOUBE AVAL sous influence Maritime : - ASA et individuel : réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau. - Cas particulier : Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion).	Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h. - maïs semence : autorisation de 20h à 8h, 3 fois par semaine (mise en place de tours d'eau)
							Joyeuse	Pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion).	réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.
					Nive	Information via communiquée de presse	réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.
					Nivelle et côtiers basques	Information via communiquée de presse	réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture. Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage : autorisation de 20h à 8h. - horticulture et arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.
					Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues déconnectées* de la ressource en eau en période d'étiage)	Ardanavy et Aran	Information via communiquée de presse	Autorisation de 20h à 8h. Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture.	
				Adour Maritime		Information via communiquée de presse	Autorisation de 20h à 8h. Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage : autorisation de 20h à 8h. - horticulture et arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.
				Bidassoa		Information via communiquée de presse	Autorisation de 20h à 8h. Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture.		Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage : autorisation de 20h à 8h. - horticulture et arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.

